

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Camping L'Orée du Lac

## 1. Admission

Accès soumis à autorisation.↵

Mineurs non accompagnés interdits.↵

Le camping ne constitue pas un domicile.

## 2. Déclaration des occupants

Toute personne doit être déclarée.↵

Présentation d'une pièce d'identité obligatoire.

## 3. Emplacements

Installation uniquement à l'endroit attribué.↵

Aucune modification sans accord.

## 4. Horaires accueil↵

Basse saison : 14h–19h↵

Haute saison : 9h–12h / 14h–19h

## 5. Bruit↵

Silence strict : 23h – 8h.

Sont considérés comme troubles :

musique audible hors emplacement,↵

cris, regroupements bruyants,↵

claquements répétés de portières.↵

Interdiction stricte :↵

fêtes,↵

groupes type EVG/EVJF.

## 6. Visiteurs

Conditions :↵

déclaration obligatoire à l'accueil,↵

**accès limité à la terrasse du bar.**

Interdictions :↵

piscine,↵

circulation véhicule,↵

animaux.

Le client est responsable de ses visiteurs.

## **7. Circulation**

vitesse max : 10 km/h,

circulation autorisée : 8h – 22h.

Stationnement uniquement sur emplacement prévu.

## **8. Propreté**

Obligations :

tri et dépôt en poubelles,

utilisation des équipements (eaux usées, lavage).

Interdictions :

jeter au sol,

détériorer végétation,

planter ou creuser.

## **9. Sécurité**

Interdictions :

feux ouverts hors zones autorisées,

utilisation dangereuse de réchauds.

Obligation : signaler immédiatement tout incident.

## **10. Enfants**

Sous responsabilité exclusive des parents.

## **11. Piscine**

Accès réservé aux clients, interdit aux visiteurs.

Moins de 14 ans accompagnés obligatoirement.

Respect du règlement affiché.

Fermeture possible sans préavis :

météo,

sécurité,

maintenance

## **12. Animaux**

Application stricte des règles des CGV.

Non-respect = exclusion immédiate.

## **13. Sanctions**

En cas de non-respect :

avertissement,  
mise en demeure,  
expulsion immédiate sans remboursement.

Sont considérés comme motifs graves :

nuisance répétée,  
non-respect sécurité,  
dégradation,  
comportement agressif.

#### **14. Intervention**

La direction peut faire appel aux forces de l'ordre.